



VOTRE DON AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (I.F.I.)

Pour bénéficier d'une **réduction de 75% du montant de votre don** (avec une réduction maximale de 50 000 € suite à un don de 66 667€), vous pouvez effectuer votre don via la Fondation Nationale pour le Clergé et vous reporter au bon de soutien dédié à votre don IFI.

La Fondation Nationale pour le Clergé, reconnue d'utilité publique, est en capacité d'émettre et de vous envoyer un reçu fiscal, ouvrant droit à la déductibilité IFI.



Chers amis,

Notre église Diocésaine a besoin de vous pour accompagner nos 90 prêtres dans l'exercice de leur ministère.

Par votre générosité, vous permettez au diocèse de financer les charges sociales et la participation dans les maisons de retraite.

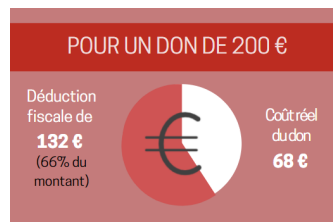
Un certain nombre d'entre vous reste imposable et c'est pour vous un moyen d'accompagner une oeuvre qui vous touche et qui donne du sens ...

En vous assurant de mes prières pour vous, fraternellement.

Mgr Jacques Blaquart
Évêque d'Orléans

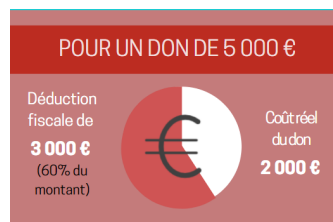
VOTRE DON AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Pour bénéficier d'une **déduction de 66% du montant de votre don**, (dans la limite de 20% de votre revenu imposable), vous pouvez effectuer un don au titre du Denier de l'Eglise.



VOTRE DON AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Pour bénéficier d'une **déduction de 60% du montant de votre don**, (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire), vous pouvez effectuer votre don au titre du Denier de l'Eglise.



POUR UN DON DE 1 000 €

